

GARANTIE



Altaterra Ltd., n° d'entreprise 08-09-013626, Malom köz 1, 9431 Fertöd, Hongrie (« Altaterra ») fournit une garantie de 10 ans sur ses fenêtres et produits de raccordements. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'application de cette garantie.

I. Durée et étendue de la garantie

- Altaterra accorde à l'utilisateur final¹⁾ une garantie de dix ans sur toutes ses fenêtres de toit (sauf les lucarnes) en ce compris les vitrages et les raccordements.
- Altaterra accorde à l'utilisateur final une garantie de deux ans sur les lucarnes, les stores et accessoires de protection solaire.
- Outre la garantie de base de dix ans sur les fenêtres de toit, Altaterra accorde à l'utilisateur final une garantie de dix ans supplémentaire sur les fenêtres de toit DAKEA™ installées, pour autant que l'utilisateur final ait correctement enregistré sa fenêtre de toit DAKEA™ en remplissant et en renvoyant à Altaterra un formulaire disponible sur www.dakea.net.
L'utilisateur final pourra exercer les droits découlant de la garantie supplémentaire en fournissant au revendeur auprès duquel le produit DAKEA™ a été acquis ou, si cela est impossible, à Altaterra, la confirmation de prolongation de la garantie qui est fournie lors de l'enregistrement de la fenêtre de toit DAKEA™. La durée de la garantie prolongée expirera 20 ans à dater du point de départ de la garantie tel que défini à la section II ci-dessous.
- Indépendamment de ce qui précède, les pistons à gaz des fenêtres de toit DAKEA™ ne bénéficient que d'une garantie de deux ans.

La garantie s'applique aux produits mentionnés ci-dessus qui ont été livrés au premier utilisateur final²⁾ après le 1^{er} mai 2012.

II. Point de départ de la garantie

La période de garantie commence lorsque le nouveau produit est livré au premier utilisateur final.

Si l'utilisateur final est dans l'impossibilité de déterminer la date de livraison, Altaterra se réserve le droit de déterminer le début de la garantie sur base de documents permettant de déterminer la date probable de fabrication.

III. Etendue de la garantie

La garantie couvre les défauts³⁾ dus à des défauts des matériaux ou de production ou dus à des vices de construction. Pour autant qu'une réclamation ait été valablement introduite durant la période de garantie, la responsabilité d'Altaterra sera limitée à la livraison sans frais d'un produit ou d'une pièce équivalents neufs. Altaterra est cependant en droit de remédier aux défauts lorsque, selon elle, une réparation peut être effectuée correctement. Altaterra ne supportera pas les frais de démontage de l'ancien produit, de mise en œuvre du nouveau produit, d'installation du nouveau produit ou des frais similaires.

SAUF CE QUI EST MENTIONNE DANS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, ALTATERRA N'ENCOURT AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES PERTES, FRAIS, DÉPENSES SUPPORTÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR L'UTILISATEUR FINAL ET NE SERA TENUE À AUCUNs DOMMAGES-INTÉRÊTS QUELCONQUES.

ALTATERRA N'ENCOURT AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU IMMATÉRIEL OU POUR LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS AUTRES QUE CE QUI EST PRÉVU PAR DES RÈGLES DE DROIT IMPÉRATIVES.

Altaterra n'exclut ni ne limite sa responsabilité en cas de négligence ayant causé un décès ou des blessures ou en cas de fraude ou d'omission volontaire ou dans la mesure où toute exclusion ou limitation de sa responsabilité serait déclarée nulle, interdite ou inapplicable aux termes de la loi.

Ni la fourniture de produits ou de pièces de remplacement ni la réparation n'étendent pas la durée de la période de garantie originelle.

IV. **Réclamation écrite**

Pour bénéficier de la présente garantie, l'utilisateur final devra introduire une réclamation écrite dans la période de garantie⁵⁾ auprès du revendeur chez qui le produit a été acquis ou, si cela s'avère impossible, auprès d'Altaterra dans un délai d'un mois après que l'utilisateur final ait découvert le défaut ou aurait dû le découvrir.

V. **Eclusions**

Cette garantie ne couvre pas :

- la décoloration des parties non visibles ;
- les changements ou altérations de couleurs qu'ils soient causés par le soleil, la condensation, les pluies acides, les éclaboussures de sel ou toute autre circonstance ayant pour effet de corroder ou de modifier l'aspect des matériaux ;
- toute décoloration ou détérioration du bois due à l'absence de ponçage et de revernissage du bois au moins tous les deux ans ;
- les nœuds dans le bois ;
- les variations naturelles de la couleur du bois ainsi que de l'aluminium et de l'acier ;
- les légères imperfections -en ce compris des variations de couleur du vitrage- qui ne diminuent pas la vue ;
- toutes autres situations similaires, qu'elles puissent ou non être qualifiées de défaut.

En outre, la garantie ne couvre pas les défauts ou dommages causés directement ou indirectement par :

- a) une installation défectueuse, c'est-à-dire une installation réalisée contrairement aux instructions de montage ou (en l'absence de telles instructions) aux règles de l'art ;
- b) une installation réalisée en dehors des zones d'installations recommandées ;
- c) une utilisation fautive ou un abus ;
- d) un défaut d'entretien tel que décrit dans la notice d'utilisation ou (en l'absence d'une telle notice) un défaut de l'entretien usuel ;
- e) l'utilisation de pièces détachées ou d'accessoires incompatibles (p.ex. : alimentation électrique) ;
- f) du transport ou de toute autre forme de manutention ;
- g) de modifications du produit ;
- h) la force majeure ;
- i) d'autres défauts ou dommages non inhérents à des défauts des matériaux ou de la production ou à des vices de construction.

La présente énumération n'étant pas exhaustive.

VI. **Divers**

Outre la présente garantie, les règles de droit impératives sont d'application. Ceci peut avoir pour effet d'améliorer sur certains points les droits de l'utilisateur final par rapport à ce que prévoit la présente garantie. Cette garantie ne limite pas les droits que l'utilisateur final peut faire valoir à l'encontre de tout revendeur auprès duquel l'utilisateur final a acquis le produit.

Cette garantie est régie et interprétée selon la loi hongroise.

Notes – Explications complémentaires concernant les dispositions susmentionnées

Note 1 :

« *Utilisateur final* » désigne la personne physique ou morale qui détient le produit et ne l'a pas acquis en vue de le revendre ou de l'installer dans le cadre d'une activité commerciale.

Note 2 :

« *Premier utilisateur final* » désigne l'utilisateur final qui acquiert le premier le produit auprès d'Altaterra, d'un revendeur ou d'une autre personne physique ou morale revendant ou installant le produit dans le cadre de son activité commerciale.

Note 3 :

La garantie peut être invoquée si, sur le fondement des connaissances techniques au moment de la fabrication, un défaut a été établi. La cause du défaut doit en outre avoir existé à ce moment.

Note 4 :

Aucune différence entre les normes en vigueur au moment de l'achat (y compris par exemple les normes constituant la base du marquage CE) et la présentation (légale) du produit conformément aux normes applicables en vigueur au moment de la fabrication ne peut être incluse dans les défauts ou vices couverts par la présente garantie.

Note 5 :

Il incombe à l'utilisateur final d'établir que la période de garantie n'est pas expirée.